

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 9 juin 2017

6^{ème} Commission
N° CP-2017-6-6-1

Service instructeur

DEVI - Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

Service consulté

**CONVENTION 2014-2020 CONCERNANT LE PAIEMENT DISSOCIÉ D'AIDES
DÉPARTEMENTALES EN CONTREPARTIE DU FEADER**

Résumé : Dans le cadre du Plan de Développement Rural Alsace 2014-2020, le Département du Haut-Rhin peut être amené, pour certains types d'opérations, à intervenir en contrepartie du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). Il doit pour cela signer une convention dite de paiement dissocié avec l'Agence de Service et de Paiement (ASP) et l'autorité de gestion (Région Grand Est). Il vous est proposé d'approuver et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Dans le cadre du Plan de Développement Rural 2014-2020, le Département du Haut-Rhin peut être amené, pour certains types d'opérations liées à la démarche GERPLAN, comme par exemple la restauration et la valorisation du patrimoine naturel, à intervenir en contrepartie de financement FEADER.

L'attribution de ces aides est régie à travers une convention dite de paiement dissocié avec l'Agence de Service et de Paiement (ASP) et l'autorité de gestion (Région Grand Est).

La convention jointe au présent rapport a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département gère le cofinancement d'opérations en contrepartie du FEADER en lien avec l'Autorité de gestion, ainsi que les conditions dans lesquelles intervient le versement de la part cofinancée du FEADER à l'ASP, attribuée par la Région en tant qu'autorité de gestion du Plan de Développement Rural Alsace 2014-2020.

Il est demandé à la Commission Permanente :

- d'approuver la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEADER des aides du Département du Haut-Rhin, hors système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) de la programmation 2014-2020, jointe en annexe,

- de m'autoriser à la signer et à prendre toutes les décisions nécessaires à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

EricSTRAUMANN